

4<sup>E</sup> TRIMESTRE 2025

# au fil de l'eau

la lettre d'information de votre Service public de l'eau

Effectuez vos **démarches en ligne en toute autonomie**, préparez-vous à la facturation électronique obligatoire attendue en septembre 2026 et simplifiez vos paiements grâce au prélèvement automatique : retrouvez dans cette Lettre des conseils et des services adaptés à vos besoins.



EN CLAIR

IL FAUT  
LE SAVOIR

## 91,6 %

C'est le **rendement de réseau de l'année 2024** sur le territoire du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF). La moyenne nationale est de 81,2 % en 2023.\*

\* Source : Eaufrance.



## 90 %

des usagers sont satisfaits du Service public de l'eau\*.

\* Source : Observatoire de la qualité du Service public de l'eau, édition 2024.

## Optez pour le prélèvement automatique !

Le **prélèvement automatique est une solution de paiement qui facilite la gestion de vos factures, tout en vous offrant une tranquillité d'esprit. Découvrez les nombreux avantages de ce service.**

- 1 Fini les oublis et les retards de paiement**  
 Tout est automatisé. Une fois le prélèvement automatique mis en place, le montant de votre facture est prélevé directement sur votre compte bancaire. Votre paiement ainsi sécurisé, plus aucun risque d'oubli ou de retard, évitant toute pénalité ou coupure.
- 2 Idéal associé à la mensualisation**  
 Ce mode de paiement s'adapte parfaitement à la mensualisation. Il vous permet d'étaler vos paiements de manière régulière et d'assurer un règlement automatique, le 5 ou le 10 du mois. Une façon de mieux gérer votre trésorerie avec des montants moindres et échelonnés, évitant ainsi les grosses échéances.
- 3 Simple à mettre en place**  
 Munissez-vous de vos coordonnées bancaires IBAN et BIC (présentes sur votre Relevé d'Identité Bancaire) et connectez-vous à votre espace personnel. Rendez-vous dans la rubrique « Factures & paiements », puis dans « Les modalités de paiement ». Sélectionnez « Modifier », choisissez le prélèvement automatique et laissez-vous guider.



### BESOIN DE MODIFIER UN RENDEZ-VOUS ?

Rien de plus simple ! Connectez-vous à votre espace personnel et allez dans la rubrique « Échanges et RDV ». Sélectionnez ensuite le créneau de votre choix.



**CLIQUEZ ICI**  
pour vous connecter  
à votre espace personnel



# Facturation électronique : préparez-vous !



**Au 1<sup>er</sup> septembre 2026, les entreprises établies en France et assujetties à la TVA devront accepter les factures électroniques. L'émission obligatoire de factures électroniques interviendra progressivement entre 2026 et 2027 via des plateformes de dématérialisation partenaires de l'administration (PDP). Elles auront pour rôle d'émettre, de transmettre et de recevoir des factures sous format électronique et d'en extraire les données utiles à l'administration, mais aussi de réceptionner et transmettre les données de transactions et de paiement (immatriculation définitive attendue fin 2025).**

## Qu'est-ce qui va changer pour vous ?

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, votre entreprise devra être en mesure de recevoir des factures sous format électronique. En effet, vous recevrez obligatoirement votre facture d'eau via une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP) dédiée, qui sera définie ultérieurement. Tout autre format de facture ne sera plus conforme à la réglementation.

Pour ce faire, vous devez :

- Transmettre/confirmer le (ou les) SIRET(s) de votre (vos) entité(s) présente(s) sur le territoire du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF).
- Remonter toute anomalie sur vos coordonnées de facturation (entité, personne physique vs morale, etc.).

## IMPORTANT

En l'absence d'un SIRET enregistré en bonne et due forme, aucune facture ne pourra vous être transmise via les plateformes de dématérialisation partenaires (PDP).



**CLIQUEZ ICI**  
et allez dans la rubrique « Échanges & RDV », puis « Faire une demande » et sélectionnez « La dématérialisation de mes factures »



ON INNOVE

## Évitez la surconsommation grâce à des alertes personnalisées

**Bon à savoir :** un écoulement permanent de 25 litres par heure peut générer un surcoût annuel de 1 000 euros. De quoi vous éviter une surconsommation imprévue.

**CLIQUEZ ICI**  
pour activer les alertes. Rendez-vous dans la rubrique « Alertes de consommation »



09 69 369 900\*  
du lundi au vendredi  
de 8 h 30 à 19 h 30  
et le samedi de 9 h à 12 h 30

**URGENCE FUITE (24 h/24)**  
09 69 369 918\*

[leaudiledefrance.fr](http://leaudiledefrance.fr)  
(espace personnel)

L'Eau d'Île-de-France  
94417 Saint-Maurice CEDEX

**Site d'accueil d'Aubervilliers (93)**  
2, rue du Sucre (M°12, RER E, Tram 3b).  
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 45  
et le samedi de 9 h à 11 h 45

\* Appel non surtaxé.

Toutes les informations sur  
votre eau depuis l'application  
**L'Eau d'Île-de-France,**  
Source de confiance



Suivez-nous sur  
nos réseaux sociaux



Conception et réalisation :  
**ici Barbès**

Crédits photographiques :  
© Adobe Stock.

